

# LETTRE OUVERTE AUX RIVERAINS DE LA POINTE CROISSETTE :

## BASE NAUTIQUE : Qu'en est-il ?

5 juin 2004 Nicé-Matin : *tribunal administratif : arrêt des travaux de l'école de voile du Mourré Rouge :*

Sauvegarde du site pour l'intérêt général du quartier par une action collective.

### Quelques faits :

1. Objectif premier : nous préserver de la bétonisation.
2. Objectif second : une base de voile compatible avec le site (voir nos propositions antérieures).
3. Discussions avec la mairie sans effets : un mur de 75 mètres ...
4. 2 recours au tribunal administratif : vices de procédures sur permis de construire, infractions à la loi Littoral et au code de l'urbanisme.
5. **Novembre** dernier : réunion en mairie : le premier adjoint au maire confirme le projet, le président de l'association confirme son opposition et la procédure en cours, met en garde le premier adjoint et recommande la prudence :
  - 1<sup>ère</sup> hypothèse : la mairie attend la décision du juge administratif pour commencer les travaux.
  - 2<sup>ème</sup> hypothèse : la mairie tente « UN PASSAGE EN FORCE » s'expose à la sanction du juge administratif et engage imprudemment les deniers publics.
  - 3<sup>ème</sup> hypothèse : La Mairie revoit sa copie, abandonne ses objectifs « pharaoniques » et nous participons activement à l'élaboration d'un compromis satisfaisant pour toutes les parties.
6. La mairie choisit de commencer les travaux, Nice Matin 2 mars 2004 : « ....si les juges nous obligent à les arrêter, alors nous stopperons » déclare l'adjoint délégué aux affaires maritimes ...
7. Le juge administratif ordonne le 4 juin l'arrêt des travaux dans l'attente de la suite de l'instruction et du jugement au fond.

La défense de notre site et de la légalité est l'affaire de tous...  
Restons vigilants, mobilisons nous, réclamons un nouveau projet.

Agissons ensemble avec notre association de quartier.

Association des Riverains des Hespérides et du Mourré Rouge « A LA POINTE »

29 Avenue des Hespérides 06400 CANNES - Tel : 06 32 68 91 68 / 06 83 13 01 46

